

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**ROUTE DES VIGNERONS – INTERVENTION DANS DES CHAMBRES TELECOMS ET SUR DES**  
**APPUIS TELECOMS POUR SOUDURES DE FIBRES OPTIQUES - STE AXIONE**  
**N° 2025\_05\_09AV1**

**Le Maire de Saint Martin de Hinx,**

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté **AXIONE** sise à MONT DE MARSAN – 40 000 – 281, Rue du Général MOINIER, représentée par M. FONDANAICHE Guilem, en date du 05 mai 2025, pour effectuer une intervention dans des chambres télécoms et sur des appuis télécoms pour soudures de fibres optiques suite à l'enfouissement réalisé par le SYDEC, du lundi 12 mai 2025 au mardi 20 mai 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette intervention précitée, Route des Vignerons, il est nécessaire de procéder à une limitation de la vitesse à 30 km/h, de mettre en place une circulation alternée manuelle, de signaler les travaux avec empiètement sur la chaussée, d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, du lundi 12 mai 2025 au mardi 20 mai 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Sté AXIONE est autorisée à empiéter sur le domaine public, route des Vignerons, du PK 0.40 au PK 0.57, à mettre en place une circulation alternée manuelle, à signaler ses travaux par un balisage règlementaire dans les 2 sens de circulation, à limiter la vitesse à 30 km/h au droit du chantier, à interdire le stationnement au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise, **lundi 12 mai 2025 au mardi 20 mai 2025.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la société **AXIONE**.  
Elle sera entretenue par ladite entreprise du lundi 12 mai 2025 au jeudi 29 mai 2025 inclus.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux véhicules de secours et de services sera favorisé par l'entreprise **AXIONE**.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise **BTPS PBA**.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pour exécution à : La société **AXIONE** sise à **MONT DE MARSAN – 40 000**

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Président du SITCOM.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas **DARTIGUENAVE**, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 09 mai 2025.

Le Maire,



Alexandre **LAPEGUE**.